



Colmar, le 7 AOUT 2002

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE 02 - 00283 DIS

du 24 JUL 2002

portant fixation du prix de journée 2002 de la Pouponnière de LOGELBACH

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

/ 5 AOUT 2002

ARRETE

**ARTICLE 1er :**

Le Prix de Journée applicable à la Pouponnière de LOGELBACH est fixé à compter du 1er janvier 2002, à :

168,71 Euros

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CÉRÉMONIE EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 5 AOUT 2002
	Publication - Notification le ... 7 AOUT 2002



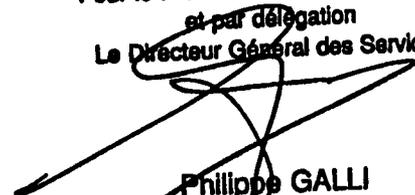
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE DIRECTEUR

  
Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Philippe GALLI

Pour copie conforme  
COLMAR, le 7 AOUT 2002  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur

  
Philippe JAMET

REÇU A LA PRÉFECTURE  
/ 5 AOUT 2002